

# HILLENBRAND

<b>Catégorie de politique : Politique mondiale en faveur de l'environnement</b>	<b>Numéro de politique : 1.0</b>	<b>Date d'entrée en vigueur :</b> 31-07-2020
<b>Politique mondiale en faveur de l'environnement</b>	<b>Version : 1.0.0</b>	<b>Responsable :</b> Président, comité directeur sur le développement durable

## 1. But

Hillenbrand, Inc. (« Hillenbrand ») aspire à être une entreprise au sein de laquelle les incidences positives des employés, des produits et des partenariats contribuent à améliorer les environnements dans lesquels elle exerce ses activités. Hillenbrand adhère au Pacte mondial des Nations Unies et appuie les efforts internationaux visant à protéger l'environnement. Hillenbrand cherche à démontrer sa bonne conscience sociale en adhérant à toutes les réglementations environnementales et encourageant la gérance de l'environnement. Cet engagement est ancré dans nos valeurs fondamentales et il est également un élément de notre Code de déontologie (« Code »), disponible à l'adresse <http://ir.hillenbrand.com>.

## 2. Portée et application

La présente Politique mondiale en faveur de l'environnement (la « Politique ») s'applique à Hillenbrand, y compris ses filiales et ses sociétés affiliées directes et indirectes (collectivement, la « Société »). À l'occasion, la Société peut exiger de ses conseils, ses mandataires, ses intermédiaires commerciaux, ses distributeurs et ses entrepreneurs indépendants pertinents qu'ils se conforment à la présente Politique.

La Société respecte les lois connexes de chaque territoire de compétence dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Politique. Au besoin, la présente Politique peut être complétée par des annexes nécessaires ou des directives supplémentaires afin d'assurer la conformité avec la loi afférente. La Société se conformera à la loi applicable la plus stricte ou à la présente Politique.

## 3. Énoncé de politique

La Société s'engage à respecter toutes les lois et la réglementation environnementales applicables. De plus, lorsque les lois et la réglementation ne traitent pas de certaines questions environnementales, la Société prendra des décisions basées sur les meilleures pratiques de ses sociétés d'exploitation ou sur d'autres éléments déterminés par le comité directeur sur le développement durable de Hillenbrand.

Lorsqu'un problème environnemental qui requiert qu'une autorité gouvernementale soit notifiée ou pourrait par ailleurs entraîner une responsabilité ou un préjudice potentiel important pour la Société ou l'un de ses employés ou de ses visiteurs tels qu'un déversement, une infraction, un accident ou une question similaire se pose, ce problème doit être signalé au président de la société ou de la division d'exploitation applicable (le « Président »), à un membre de la direction de Hillenbrand ou au service d'assistance en matière de déontologie de la Société par téléphone comme prévu dans le Code ou en ligne à l'adresse <http://concern.hillenbrand.com/>, notre site en ligne pour faire part de préoccupations. Les Présidents doivent être tenus informés des inspections importantes et des résultats importants qui en découlent.

# HILLENBRAND

La Société estime que le respect des réglementations et des exigences en matière de permis est une responsabilité fondamentale en matière de gestion, et elle considère que tout manquement à ces exigences doit faire l'objet d'une mesure corrective en vertu de son Code.

## **4. Responsabilités des sociétés d'exploitation**

La Société attend de ses sociétés d'exploitation, du personnel chargé de l'environnement, de la santé et de la sécurité, y compris les Responsables de l'environnement (tels que définis ci-dessous), ainsi que de tous les associés qu'ils souscrivent à la présente Politique. Les Responsables de l'environnement sont chargés de coordonner les activités comme les suivantes en rapport avec la présente Politique :

- (a) la promotion de la coopération et des relations constructives entre les associés, les clients et les fournisseurs dans le but commun de protéger notre environnement;
- (b) la priorisation des considérations environnementales dans notre planification commerciale et dans nos processus de fabrication;
- (c) la recherche et la mise en place de méthodes, de technologies et de pratiques rentables afin de prévenir la pollution; réduire au minimum les émissions; préserver les matières premières; réduire, réutiliser et recycler les déchets; éliminer les déchets de manière sécuritaire; et promouvoir l'utilisation efficace de l'énergie;
- (d) la promotion de l'achat et de l'utilisation de matières recyclées;
- (e) la réduction au minimum des quantités de substances dangereuses utilisées ou entreposées;
- (f) le maintien, l'amélioration et le respect des procédures internes de gestion des situations d'urgence présentant un danger pour notre environnement;
- (g) le maintien d'un système, d'un outil ou d'un processus de mesure ou de gestion qui soutiendra les programmes environnementaux gérés de manière cohérente pour chaque société d'exploitation et permettra la collaboration dans toute l'entreprise, comme il se doit;
- (h) la conduite d'examen périodiques de nos activités afin de contrôler le respect de la réglementation et des pratiques et procédures internes établies en matière d'environnement;
- (i) l'élaboration de signalements d'émissions lorsque la loi l'exige, qui fourniront un avertissement précoce permettant la prise de mesures correctives visant à assurer le respect des limites autorisées, et lorsque la loi ne l'exige pas, la prise en compte d'activités appropriées de signalement et de suivi des émissions;
- (j) la sensibilisation de tous les associés à l'importance de la manière dont ils exercent leurs fonctions dans la protection de notre environnement.

# HILLENBRAND

## 5. Responsabilités du Président

Chaque Président doit s'assurer que les exigences de la présente Politique sont respectées en désignant un ou plusieurs employés (« Responsables de l'environnement ») pour assurer le leadership sur ces questions et qui pourront communiquer directement avec lui, selon le cas.

Chaque Président et chaque Responsable de l'environnement établiront un programme environnemental conforme à la présente Politique et fourniront les moyens de communiquer et de soutenir cet engagement aux employés concernés.

Chaque Président est responsable de coordonner ou de déléguer les communications avec le gouvernement, le secteur et le public après avoir reçu l'approbation et les conseils appropriés du service des relations gouvernementales, des communications et du service juridique pour des questions non courantes.

## 6. Responsabilités du comité directeur sur le développement durable

Le comité directeur sur le développement durable de Hillenbrand a la responsabilité de coordonner et d'adopter les buts et les objectifs appropriés à l'échelle de l'entreprise concernant la présente Politique ainsi que d'examiner et de communiquer régulièrement ces buts et ces objectifs aux intervenants internes et externes appropriés.

*Hillenbrand se réserve le droit de modifier la présente Politique en tout temps.*

## 7. Historique des autorisations et des révisions

### 7.1 Autorisation

Date d'approbation	Numéro de version	Approuvé par	Poste
13-07-2020	1.0.0	Conseil d'examen de la conformité de HI	Conseil d'examen de la conformité de HI

### 7.2 Responsable de la politique : Président, comité directeur sur le développement durable (« CDDD »)

### 7.3 Historique des révisions

Date	Numéro de version	Description de la modification	Auteur	Poste
13-07-2020	1.0.0	Version initiale	Nick R. Farrell;  Peter V. Hilton	Vice-président, avocat général, secrétaire et directeur de la conformité;  Avocat de société et en valeurs mobilières, président intérimaire

# HILLENBRAND

				du CDDD
--	--	--	--	---------

## 7.4 Historique des examens par le CEC

<b>Date</b>	<b>Numéro de version</b>	<b>Examen par le CEC</b>	<b>Auteur</b>	<b>Poste</b>
13-07-2020	1.0.0	Par courriel	Nick R. Farrell;  Peter V. Hilton	Vice-président, avocat général, secrétaire et directeur de la conformité;  Avocat de société et en valeurs mobilières, président intérimaire du CDDD